## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

Publié le 9 novembre 2024

2024ARR162

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Pradet

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2,

L.2213-3 et L.2213-4;

VU Le Code de la route

VU La demande du 05/11/2024 de l'entreprise BTPS-PYRENEES, représentée

par Mr Michel PIRES

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de réparation conduite gaz

TEREGA, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu

de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 25/11/2024 au 29/11/2024 la circulation est interdite sur le chemin

d'Ours

Une déviation sera mise en place par l'entreprise BTPS-PYRENEES.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par

l'entreprise BTPS-PYRENEES rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS pour

permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains,

ni aux usagers des garages de ces voies.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront

être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de

police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et

affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès

verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Dune ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS, le 07/11/2024

le Maire

Gisèle VINCENT